



*République française*  
*LOZERE*  
*MONTRODAT - Commune*

---

**Séance du mercredi 19 mars 2025**

---

**Membres en exercice : 14** Date de la convocation : 12/03/2025  
date d'affichage : 12/03/2025  
*dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents : 9**

**Votants : 10** **Présents :** ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0** **Représentés :** Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;  
**Absents et Excusés :** Philippe BUFFIER, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :** Magali MOURGUES

---

**2025D018 - Objet : Echange terrains BUFFIER Louis et Philippe / Commune**

La délibération 2025D018 annule et remplace la délibération 2019D018 qui comporte une erreur matérielle. Monsieur BUFFIER concerné par cette délibération sort de la salle et ne participe ni débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Messieurs BUFFIER Louis et Philippe de l'échange des parcelles suivantes: Un document d'arpentage a été dressé et signé.

Ils cèdent à la Commune les parcelles ayant permis la mise en place d'un enrochement et l'élargissement de la route entre la Barthe et Marquès.

- Parcelles appartenant à Messieurs BUFFIER Louis et Philippe .

- D 749 pour une surface de 48 ca
- D 751 pour une surface de 1 a 97 ca
- D 753 pour une surface de 27 ca

Soit au total **2 a 72 ca**

- Parcelle appartenant au domaine public de la commune :

- D 755 pour une surface de 2 a 22 ca.

Le conseil municipal après délibération :

-Constata la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle D755 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

1. Commander et signer le document d'arpentage, régler 50 % des frais induits par cet acte.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D018-DE

A G E D I

2. Fixe le montant de l'échange à 150€.
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à l'étude de Me BOULET à Marvejols et s'engage à régler 50% des frais de cet acte.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D018-DE

A G E D I